

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **29 juin 2015**

Délibération n° 2015-0397

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Chassieu**

objet : **Golf de Chassieu - Protocole de fin du contrat de la concession du 21 octobre 1988**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 9 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 1er juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, M. Uhlrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mme Frier (pouvoir à Mme Glatard), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Boudot (pouvoir à M. Casola), Fenech (pouvoir à Mme Crespy), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Vaganay (pouvoir à Mme Bouzerda).

**Conseil du 29 juin 2015****Délibération n° 2015-0397**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Golf de Chassieu - Protocole de fin du contrat de la concession du 21 octobre 1988**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 26 septembre 1988, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention de délégation de service public relative à l'aménagement d'un équipement de golf sur les terrains communautaires situés à Chassieu.

Conformément aux stipulations du contrat de délégation de service public, la société Blue Green assure la conception, le financement, la réalisation et la gestion du golf de Lyon-Chassieu.

Afin d'assurer la continuité du service public dont elle a la charge, la Communauté urbaine a décidé, le 13 janvier 2014, de prolonger le contrat d'un an pour motif d'intérêt général.

Par suite de l'application de cette prorogation, l'échéance de ce contrat interviendra le 21 octobre 2015 suite à la désignation du nouveau délégataire qui sera issu de la procédure de délégation de service public (DSP) en cours.

L'objet du protocole est de déterminer les modalités précises d'organisation de la fin de la convention de DSP du golf de Chassieu et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Le protocole trouve son fondement dans :

- l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'État (CE, 13 juin 1980, Madame Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 1224-1 du code du travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur,
- les obligations relatives à l'égalité des candidats découlant du droit de la concurrence et imposant à toute collectivité délégante de prendre toutes précautions utiles pour réduire au maximum l'asymétrie d'informations entre le délégataire sortant et les autres candidats dans l'hypothèse d'un choix de mode de gestion impliquant une mise en concurrence.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat en terme de :

- responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- prise en charge financière et humaine,
- contrôle *a posteriori* par la Métropole de Lyon.

En particulier, les opérations de fin de contrat comprennent :

- la gestion de la remise en état et du transfert du patrimoine,
- la gestion des travaux et des études en cours jusqu'à l'échéance du contrat,
- la transmission des données d'exploitation,
- la gestion des personnels affectés au service,
- les états comptables comprenant les créances et dettes en cours,
- la gestion des engagements contractuels en cours ou à l'échéance du contrat,
- les modalités de mise en œuvre du protocole et, notamment, les obligations de la société Blue Green, de la signature du présent contrat jusqu'au terme de la délégation actuelle ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole de fin de contrat du contrat de concession du 21 octobre 1988 pour la conception, le financement, la réalisation et la gestion du golf de Lyon-Chassieu entre la Métropole de Lyon et la société Blue Green.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juillet 2015.**